

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Cession d'un véhicule pour destruction

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-022 du 19 juin 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de céder pour destruction le véhicule Renault Kangoo, immatriculé 133 ACQ 83, acquis par la collectivité en octobre 2003,

Considérant que ce véhicule est hors d'état de marche,

DECIDE

Article 1 :

De céder pour destruction le véhicule ci-dessus référencé, à l'entreprise Casse Auto Le Nettoyeur située ZA La Lauve - 83790 PIGNANS.

Article 2 :

De procéder à la sortie d'inventaire de ce bien.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Fait à LE VAL, le 28 octobre 2022



Le Maire,
Jérémy GIULIANO

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Affiché le

ID : 083-218301430-20221028-50D_2022-AU